**ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) DU MARCHE**

**N° DGITM-DMR-PEI-ISC-12-2025**

Accord de confidentialité relatif à l’accès à certains documents (à signer par une personne dûment habilitée à engager le candidat)

Dans le cadre de la consultation relative au marché n° DGITM-DMR-PEI-ISC-12-2025, relatif au Déploiement d’unités embarquées des véhicules d’exploitation gestionnaires (UEVg) : Achat d’UEVg, installation, maintenance, supervision via des serveurs dédiés sur les sites de l’ensemble des DIR, une obligation de confidentialité incombe aux candidats souhaitant avoir accès aux documents mentionnés à l’article 4.2 du CCTP ainsi qu’’aux codes sources.

Celle-ci correspond à une obligation de respect du secret professionnel ainsi qu’une obligation de discrétion concernant l’ensemble des faits, informations, études, décisions dont les candidats peuvent avoir connaissance lors de la lecture des documents de la consultation qui seront transmis.

Par la signature du présent document, le candidat reconnaît donc être tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont le candidat a connaissance ou produit au cours de son analyse, y compris s’ils ont déjà été rendus publics, qu'ils soient ou non signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Le candidat s’engage à ne pas communiquer, de façon écrite ou verbale, sur le contenu des documents techniques du marché public qui lui sont transmis et à ne pas remettre ces documents techniques à des tiers sans l’accord préalable de la personne publique. À ce titre, le candidat prend toutes mesures nécessaires afin d’éviter que ces informations ou ces documents techniques ne soient divulgués, même de façon fortuite.

Le candidat s’engage à détruire les documents à l’issue de la procédure de la passation du présent marché.

Il est rappelé que le libre accès aux documents administratifs tel que garanti par la loi relève du ressort exclusif du Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat respecte les règles de déontologie relatives à sa profession ainsi que l'intérêt public, commandant de ne pas accepter de mission pour un tiers qui reviendrait à méconnaître la nécessaire loyauté, dans le cadre de cette mission, à l’État.

|  |
| --- |
| À , le  Le candidat (compléter et signer) |